

## **Règlement du jeu-concours « Gagnez une carte graphique MSI GeForce GTX série 700 »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

NVIDIA LTD (12 avenue de l'Arche, 92400 Courbevoie, France), société de droit étranger dont le siège est situé aux Etats-Unis (RCS 432108355 nanterre), sous le numéro de SIRET (B)43210835500046, organise du 17/04/2014 au 24/04/2014, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page Facebook de Nvidia France : <https://www.facebook.com/NVIDIAFrance> et la page Facebook de MSI France : <https://www.facebook.com/MSI.France>.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM TOM).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au jeu au tirage au sort, l'internaute devra disposer d'un compte Facebook et accéder à l'application dédiée. Pour accéder au jeu, il devra devenir fan des pages Facebook de Nvidia France : <https://www.facebook.com/NVIDIAFrance> et la page Facebook de MSI France : <https://www.facebook.com/MSI.France>. Ensuite, il devra répondre correctement à la question posée et valider sa participation. En plus du lot mis en jeu pour le tirage au sort 4 lots sont associés à des coupons distribués pendant la Gamers Assembly 2014 qui a lieu du 19 au 21 avril au Parc des Expositions de Poitiers. (3000 coupons édités). Si il dispose d'un coupon distribué, il pourra alors entrer le code et le numéro inscrits sur le coupon dans l'application. Il sera alors immédiatement informé s'il a gagné un lot.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Le 25/04/2014, le gagnant sera désigné par tirage au sort, à partir de la liste totale des participants. Son nom (Prénom + initiale du nom) sera publié sur la page Facebook de Nvidia France : <https://www.facebook.com/NVIDIAFrance> et la page Facebook de MSI : <https://www.facebook.com/MSI.France>. Les gagnants des lots associés aux coupons seront également publiés sur les deux pages Facebook.

Un mail sera envoyé à la personne tirée au sort pour validation de son adresse postale.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un autre tirage au sort sera effectué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Lot du tirage au sort :

- 1 carte graphique MSI GeForce GTX 780 Ti (630 euros)

Lots associés au coupon gagnant :

- 1 carte graphique MSI GeForce GTX 780 (480 euros)
- 1 carte graphique MSI GeForce GTX 770 (275 euros)
- 2 cartes graphiques MSI GeForce GTX 760 (200 euros, pièce)

### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.